

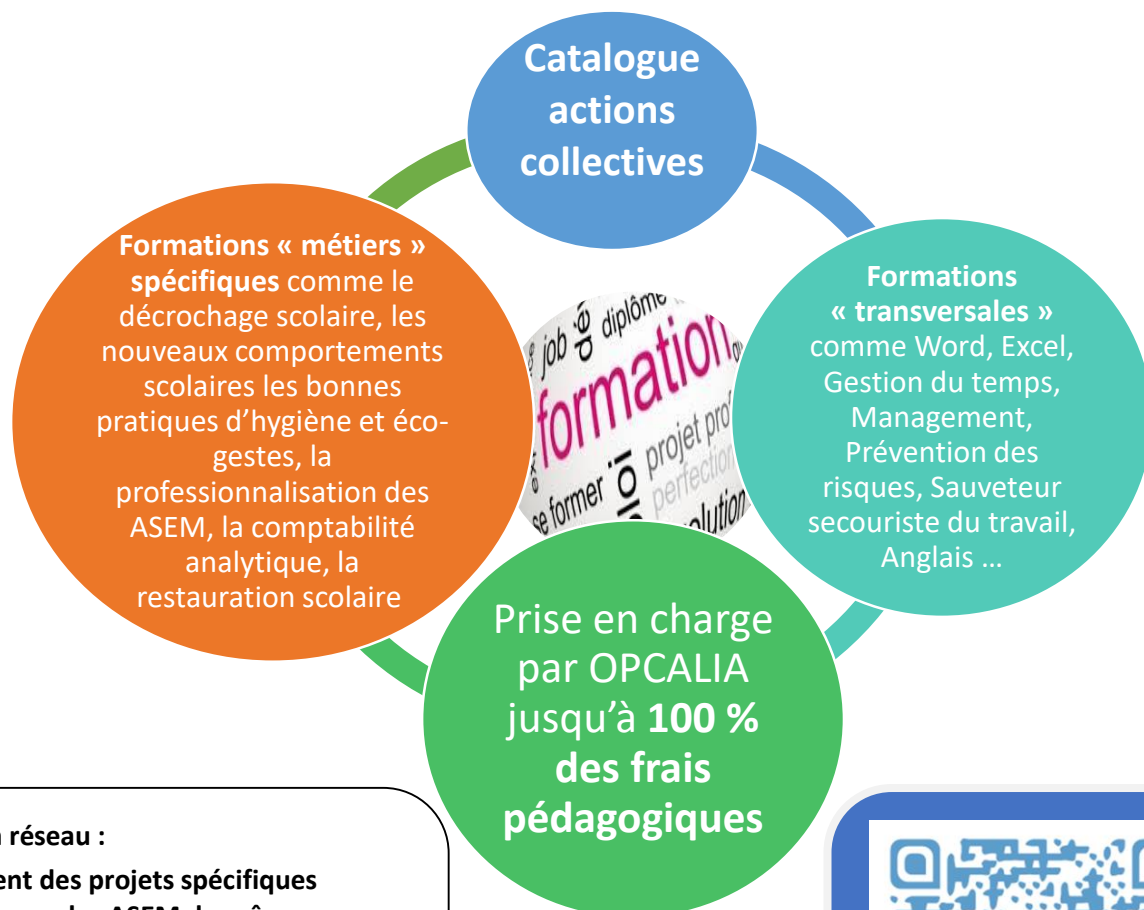
FORMATION PROFESSIONNELLE

Et si c'était la bonne année pour en profiter ?

Face aux incertitudes à venir quant aux décisions *Macron* concernant la formation professionnelle, la Commission paritaire CPN EEP Formation, à laquelle participent activement vos représentants Snec-CFTC, vient de fixer les règles de prise en charge d'OPCALIA pour 2018 :

- Etablissements de **moins de 11 salariés ETP** : enveloppe annuelle de **3 000 €**
- Etablissements de **11 à 50 salariés ETP** : enveloppe annuelle de **5 000 €**
- Etablissements de **50 salariés ETP et plus** : enveloppe annuelle de **7 000 €**

Il existe des dispositifs complémentaires pour des actions de courte durée :



Actions en réseau :

Financement des projets spécifiques formation pour les ASEM du même territoire, Formation de management de chefs d'établissement, ... La Branche a créé un fonds spécifique, capital compétences, pour financer des actions non-inscrites dans le catalogue actions collectives et organisées entre plusieurs établissements.

Infos sur le site
OPCALIA

